

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 19 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2021.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, PIERRE Alain

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 24/02/2021  
Et  
Publication ou notification du :

**Absents ayant donné pouvoir :**

BLAVOET Amélie a donné pouvoir à LE BAIL Patrice  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à LE BAIL Patrice  
LECUIR Christophe a donné pouvoir à PIERRE Alain  
LEVACHER Thierry a donné pouvoir à CORDIEZ Christine  
GOMEZ José a donné pouboir à FAURE Patrick

**A été nommé secrétaire** : Arnaud CASTIGLIONE

### 2021-II-08 – PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS : SUBVENTION TRANSFEREE A LA CCPH

Le Conseil départemental des Yvelines a adopté le 28 juin 2019 le nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

En séance du 20 novembre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines a réparti les subventions attribuées à la CCPH et aux communes membres de l'EPCI.

La subvention départementale au titre du programme triennal de voirie 2020-2022 attribuée à la commune s'élève à 202.540,00€ répartie comme suit : 119.537,00€ à la commune et 83.183,00€ à la CCPH.

Afin que la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) puisse rapidement définir le programme de travaux à réaliser et lancer la consultation du maître d'œuvre, il est nécessaire que les conseils municipaux autorisent la CCPH à utiliser la part de leur subvention affectée à la structure intercommunale.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la CCPH à utiliser la part de subvention départementale attribuée à la commune de Tacoignières et affectée à l'ensemble du territoire de la CCPH, pour un montant de 83.183,00 €.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2019 adoptant un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture  
078-217806058-20210219-2021-II-08-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020 abrogeant ce programme d'aide adopté le 28 juin 2019 et adoptant un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

**Vu** la délibération n°2020-CP-7430.1 de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines répartissant les subventions attribuées à la CCPH et à ses communes membres,

**Considérant** qu'en matière de voirie, le montant maximum de travaux subventionnables par ce nouveau dispositif, est calculé par le conseil départemental par commune et affecté au territoire communal, quel que soit le maître d'ouvrage,

**Considérant** que la part de ce programme d'aide en matière de voirie, qui sera attribuée à la CCPH, sera calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale (+1/2 linéaire chemins ruraux) sur chacune des communes,

**Considérant** que pour que la CCPH puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CCPH, le conseil municipal doit l'autoriser à le faire,

**Considérant** que les communes qui autoriseront la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier d'une bonification de 5% de leur subvention communale maximale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**ARTICLE UNIQUE :** Autorise la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) à utiliser sur d'autres communes du territoire intercommunal, la part de subvention attribuée à la commune de Tacoignières par le Conseil départemental dans le cadre du nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Cette part de subvention s'élevant à 83.183,00€ est affectée à la réalisation de travaux sur la voirie communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/02/2021  
Le Maire,  
Patrice LE BAIL

